

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur LE DEM Philippe

Absent : Monsieur GHALI Ted-Fernand

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-093 : ATTRIBUTION DES BONS DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL.

La commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat aux enfants du personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de Briare, Bonny-sur-Loire et Gien, d'une valeur de 45 euros.

Le montant pour 54 enfants s'élève à 2 430 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le principe de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux pour leurs enfants de moins de 14 ans révolus selon le détail précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Le 26 septembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

